



**STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ANCENIS**

AU 1^{er} JANVIER 2018

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Entre les communes de :

Ancenis	Pannecé
Bonnoeuvre	Le Pin
Le Cellier	Pouillé-les-Coteaux
Couffé	Riaillé
Ingrandes-Le Fresne sur Loire	La Roche-Blanche
Joué-sur-Erdre	Saint-Géréon
Ligné	Saint-Mars-La-Jaille
Loireauxence	Saint-Sulpice-des-Landes
Maumusson	Teillé
Mésanger	Trans-sur-Erdre
Mouzeil	Vair-sur-Loire
Montrelais	Vritz
Oudon	

est constituée une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ».

ARTICLE 2 - OBJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce les compétences suivantes :

1 – Développement Economique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Immobilier d'entreprises.
- Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire.

2 – Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration, mise en œuvre et suivi de la charte de territoire, d'un Schéma de Cohérence Territoriale, des schémas de secteurs.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté destinées à l'aménagement des zones d'activités économiques et touristiques.
- Aménagement rural : développement, préservation et mise en valeur du territoire, de ses sites et paysages, politique de l'espace rural.

3 – Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont considérées voiries d'intérêt communautaire : les voiries d'accès et intérieures des espaces d'activité d'intérêt communautaire.

Création ou participation financière pour :

- les échangeurs autoroutiers,
- les voiries d'accès aux échangeurs autoroutiers,
- les infrastructures routières desservant les aménagements et équipements d'intérêt communautaire.

4 – Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat.
- Opérations d'amélioration de l'habitat.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des logements des personnes défavorisées.

5 – Protection et mise en valeur de l'environnement

Ø Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ø Assainissement comprenant :

- Ä l'assainissement collectif
- Ä l'assainissement non collectif : le contrôle et l'entretien.

Ø Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

6 – Gestion des services d'incendie et de secours.

- Représentation des communes dans l'Etablissement Public Départemental des Services d'Incendie et Secours (E.P.D.S.I.S) et prise en charge de la taxe départementale.
- Gestion, entretien et remplacement de poteaux d'incendie sur le territoire Intercommunal permettant aux maires d'exercer leurs responsabilités.
- Soutien aux actions des amicales de pompiers volontaires

7 – Actions sociales d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire, toutes actions en faveur :

- de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et des personnes en difficulté,
- de l'emploi.

8 – Fourrière pour animaux errants et abandonnés.

9 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

10 – Tourisme

- Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme
- Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis
- Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire.

11 – Culture

- Définition, coordination et animation de la politique culturelle du territoire.
- Création et gestion du réseau de lecture publique.
- Réalisation de festival(s) d'intérêt communautaire
- Coordination des écoles de musique associatives du territoire du Pays d'Ancenis
- Actions d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire
- Soutien aux associations culturelles développant des projets d'intérêt communautaire

12 – Sport

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : les piscines publiques
- Aide aux manifestations sportives d'intérêt communautaire
- Apprentissage de la natation par les scolaires.
- Organisation et gestion des transports des scolaires vers les piscines.

13 – Transports

Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :

- les transports à la demande,
- l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.

14 – Energies

Zones de développement de l'éolien : proposition de création de zones de développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes.

15 – Santé

- Elaboration et le suivi d'une stratégie territoriale multipartenariale,
- Elaboration et la réalisation d'actions communautaires découlant de la stratégie territoriale,
- Soutien technique et/ou financier aux projets s'inscrivant dans la stratégie territoriale, portés par d'autres structures.

16 – Politique de la ville

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est fixé à Ancenis au Centre Administratif « Les Ursulines ».

ARTICLE 4 - DUREE

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est créée pour une durée illimitée.

ARRETES PREFECTORAUX DE REFERENCES

Arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant sur la création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle Vair-sur-Loire (Anetz, Saint-Herblon).

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant sur la création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle Loireauxence (Belligné, la Chapelle Saint Sauveur, La Rouxière, Varades).

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur la création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire.

Arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis avec les dispositions des articles 65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).